

G u i d e p r a t i q u e

Séjour au pair



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

Séjour au pair

Contenu

Séjour au pair.....	2
A propos de ce guide pratique.....	3
Informations sur les pays.....	4
Etats Unis.....	4
Canada.....	4
Sources d'information.....	4
L'ABC du séjour au pair.....	5
Annonce du départ en Suisse.....	5
AVS/AI.....	5
Age.....	5
Annonce sur place.....	5
Contrat de travail.....	5
Définitions.....	5
Assurance maladie et accident.....	6
Informations sur les pays.....	6
Lignes directrices en matière salariale.....	6
Ecoles de langue.....	6
Fiscalité, double imposition.....	7
Domicile.....	7
Contact.....	8

Vorlagen-Version: ASG

A propos de ce guide pratique

Objet

Ce guide s'adresse aux personnes qui séjournent pour une courte durée déterminée à l'étranger, sans y élire domicile. Il se fonde sur les dispositions légales et administratives valables pour les citoyens suisses.

Remarques

La présente publication et le contenu des pages Internet du DFAE ont un caractère purement informatif. Bien qu'ayant rédigé ce guide avec soin et contrôlé les sources indiquées, le DFAE ne peut en aucun cas garantir l'exactitude, la fiabilité et l'intégralité de ces informations. Nous déclinons par ailleurs toute responsabilité quant au contenu et aux prestations mentionnées. Qu'il s'agisse des publications sur papier ou des dossiers électroniques, nos brochures ne constituent ni une offre ni une obligation et ne sauraient remplacer des conseils individualisés. Nos publications et nos pages Internet

contiennent des « liens externes » sur lesquels nous n'avons aucun contrôle, raison pour laquelle nous nous déchargeons de toute responsabilité. Le contenu et l'exactitude des informations sur ces sites reviennent à ceux qui les mettent en ligne. Les prestations d'Emigration Suisse se fondent sur l'art. 51 de la loi du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger, LSEtr (RS 195.1).

Des informations touristiques sont disponibles auprès des agences de voyage, des compagnies d'aviation, des offices du tourisme, et des représentations étrangères en Suisse.

Glossaire

Pour une définition des termes et des abréviations ainsi que pour obtenir les coordonnées complètes des organes cités, veuillez consulter le glossaire «Emigration Suisse».

Loi sur les Suisses de l'étranger



La loi sur les Suisses de l'étranger (LSEtr) est entrée en vigueur le 1er novembre 2015. Cette brochure a été modifiée en conséquence.

Informations sur les pays

Etats Unis

Il est vivement déconseillé de se rendre aux Etats-Unis pour un séjour au pair sur la simple base d'une annonce parue dans un journal et d'un visa de tourisme. En cas d'activité illégale, les conséquences peuvent être lourdes et aller jusqu'à l'expulsion et à l'interdiction d'entrée sur le territoire américain.

Les conditions pour un séjour au pair aux Etats-Unis peuvent être entre autres les suivantes: disposer d'un diplôme de fin d'études ou d'une maturité, avoir entre 18 et 25 ans, posséder de l'expérience dans la garde d'enfants, être capable de s'exprimer en anglais et être titulaire d'un permis de conduire.

Canada

Au Canada, toute personne s'occupant d'enfants, de personnes âgées ou de personnes handicapées dans un cadre privé est considérée comme «au pair». Le terme consacré est «aide familiale/caregiver». Une expérience ou une formation préalable dans la garde d'enfants ou de personnes âgées/handicapées est nécessaire. Les informations détaillées sont disponibles en français et en anglais sous.

Sources d'information

WWW

☞ UE: [Portail européen de la jeunesse](#)

L'ABC du séjour au pair

Annonce du départ en Suisse

Une personne qui effectue un séjour au pair à l'étranger conserve en général son domicile¹ en Suisse. Si elle n'habite plus chez ses parents, elle doit néanmoins prévenir préalablement le contrôle des habitants de sa commune de domicile de son départ à l'étranger. Les dispositions cantonales relatives au droit de séjour s'appliquent.

Si vous prévoyez de rester plus que 6 mois comme au-pair à l'étranger veuillez contacter dans tous les cas le contrôle des habitants de votre commune de domicile afin de connaître les dispositions d'annonce.

WWW

☞ ch.ch: [Annonce de départ auprès de la commune de domicile](#)

AVS/AI

La question de l'assurance AVS/AI devrait absolument être réglée dans le contrat écrit régissant le séjour au pair. A l'étranger aussi, les employés au pair sont assujettis aux assurances sociales. Prenez contact avec l'employeur ou le bureau de placement pour obtenir les informations requises (âge minimal, hauteur des contributions) et demandez une copie de votre affiliation auprès de la caisse locale.

Vérifiez si une convention de sécurité sociale a été conclue entre la Suisse et votre pays d'accueil. Ces accords instituent le principe du lieu de travail, ce qui signifie que l'employé est assujetti aux assurances dans le pays où il exerce son activité rémunérée. Un séjour au pair n'est toutefois pas considéré dans tous les Etats comme une activité rémunérée en ce qui concerne les assurances sociales.

WWW

☞ [Liste des conventions de sécurité sociale](#)

Si vous vous rendez dans un pays pour lequel aucune convention de sécurité sociale n'a été conclue et où vous n'êtes donc pas assujetti obligatoirement au principe du lieu de travail, nous vous recommandons, dans tous les cas, de continuer de cotiser à l'AVS/AI obligatoire en Suisse.

WWW

☞ [Mémentos AVS/AI](#)

Age

Pays	Age	Pays	Age
Allemagne	17 – 24 ans	Italie	18 – 26 ans
France	17 – 30 ans	Espagne	18 – 25 ans
Grande-Bretagne	17 – 27 ans	Canada	A partir de 17 ans
Irlande	17 – 27 ans	Etats-Unis	18 – 25 ans

Annonce sur place

Dans la plupart des pays, il n'est pas obligatoire de s'annoncer pour les séjours de moins de 90 jours. En général, les séjours au pair de plus de trois mois doivent néanmoins être annoncés. Pour les Etats-Unis, il est obligatoire de se procurer un visa.

Contrat de travail

Il est vivement conseillé d'exiger un contrat de travail écrit. Dans plusieurs pays, ce document devra être présenté pour l'annonce et la demande de visa. Le contrat doit contenir les éléments suivants:

- nom et adresse de la famille d'accueil
- début et fin de l'engagement au pair, délai de résiliation
- tâches de l'employé au pair
- cours de langue, fréquentation d'une école
- salaire (frais, hébergement, contributions à l'AVS/AI et à l'assurance maladie et accident, argent de poche)
- temps de travail, temps libre, vacances, utilisation du téléphone, participation à la vie de famille

D'autres informations (lignes directrices, conseils, règlements) sont à la disposition des personnes placées au pair et des familles d'accueil sur internet sous le mot clé agences de placement au pair.

Définitions

Mother's help, babysitter: synonymes de «personne placée au pair»

Nanny (garde d'enfant): Personne titulaire d'un diplôme d'assistant socioéducatif, d'éducateur de la petite enfance ou d'infirmier en pédiatrie

Aide familiale/caregiver: équivalent de «personne placée au pair» au Canada

¹ Là où se trouve le centre de gravité de votre vie, lorsqu'il n'existe aucune intention de séjourner durablement à l'étranger.

Annonce auprès de la représentation suisse

Les ressortissants suisses qui ont annoncé leur départ à leur dernière commune de domicile et désirent s'établir à l'étranger doivent s'annoncer auprès de la représentation suisse compétente dans un délai de 90 jours après leur arrivée. Gratuite, cette annonce facilite les contacts en cas d'urgence, les formalités pour l'émission de documents d'identité (en cas de mariage, de naissance ou de décès) et l'entretien du lien avec la Suisse.

Si vous n'avez pas annoncé votre départ en tant qu'au pair au contrôle des habitants, il n'est pas nécessaire de vous annoncer auprès de la représentation suisse, puisque votre domicile est maintenu en Suisse. Afin que la représentation suisse puisse prendre contact avec vous en cas d'urgence, nous vous recommandons néanmoins de vous inscrire sur Travel Admin.

Domicile: en règle générale, les personnes qui effectuent un séjour au pair n'élisent pas domicile dans le pays où elles exercent leurs activités. Dans la plupart des pays, les séjours de plus de trois mois doivent néanmoins être annoncés auprès des autorités locales. Vous trouverez davantage d'informations dans les dossiers pays du DFAE.

WWW

- ☞ [Représentations suisses à l'étranger](#)
- ☞ [DFAE Guichet en ligne](#)
- ☞ [Travel Admin](#)

Assurance maladie et accident

Les questions liées à l'assurance maladie et à l'assurance accident doivent être réglées dans le contrat écrit. En principe, les personnes placées au pair doivent être affiliées à une assurance maladie et accident dans leur pays d'accueil. En vertu du contrat conclu avec la famille d'accueil, celle-ci doit veiller à ce que la personne au pair bénéficie d'une couverture suffisante. Il est conseillé de se procurer une copie de la police d'assurance auprès de l'employeur ou de l'agence de placement.

Dans les Etats avec lesquels la Suisse a conclu une convention de sécurité sociale, les dispositions bilatérales fixées s'appliquent. Un double assujettissement est exclu. Durant votre séjour au pair, vous devez impérativement être couvert/e par une assurance maladie et accident en cours de validité.

WWW

- ☞ [Liste des conventions de sécurité sociale](#)

Informations sur les pays

Pour que votre séjour au pair soit une réussite, nous vous recommandons de vous documenter au préalable de manière approfondie. Vous trouverez une vaste gamme d'informations intéressantes sur Internet et/ou en consultant des livres et des revues disponibles en librairie.

En outre, nous, nous vous recommandons vivement de consulter les sites suivants:

WWW

- ☞ [Portail de l'UE](#)
- ☞ [Eures Suisse](#)
- ☞ [Information pays du ministère allemand des affaires étrangères](#)
- ☞ [Information par pays du SECO](#)
- ☞ [The Stateman's Yearbook](#)
- ☞ [Rapports pays, anglais](#)
- ☞ [CIA World Factbook](#)

Le Département fédéral des affaires étrangères met à disposition, sur Internet, des informations sur tous les pays officiellement reconnus (adresses des ambassades et des consulats, histoire, économie, relations avec la Suisse, conseils aux voyageurs, etc.).

WWW

- ☞ [Conseils aux voyageurs du DFAE](#)
- ☞ [Informations sur les pays DFAE](#)

Lignes directrices en matière salariale

A l'étranger, les dispositions et les lignes directrices des autorités locales s'appliquent. En cas de placement par une agence étrangère ou d'engagement sans intermédiaire, il convient de comparer les offres et/ou de discuter des prétentions salariales avec l'office du travail local avant le début de l'engagement.

En Suisse, les agences de placement fournissent sur leurs sites Internet des informations sur les lignes directrices en matière salariale, que certaines d'entre elles ont développées en commun.

Ecoles de langue

En vertu de l'Accord européen sur le placement au pair, la fréquentation de cours de langue est obligatoire. La famille d'accueil doit inscrire dans le contrat qu'elle est prête à accorder un temps suffisant pour la fréquentation des cours de langue. En général, la personne placée au pair prend en charge les frais d'écologie.

Nous vous recommandons de suivre un cours de langue dès votre arrivée, afin de pouvoir communiquer plus aisément avec autrui dans le pays d'accueil (cf. brochure consacrée aux séjours linguistiques et aux études à l'étranger).

Fiscalité, double imposition

Pour toute information concernant les impôts, vous voudrez bien vous adresser à l'office cantonal/communal compétent ou à un conseiller fiscal. L'organe compétent au niveau fédéral est l'Administration fédérale des contributions. Le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) à Berne répond aux questions de droit fiscal international concernant la double imposition.

WWW

- ☞ [Conférence suisse des impôts](#)
- ☞ [Administration fédérale des contributions AFC](#)
> Administrations cantonales des contributions
- ☞ [Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales SFI](#)
> Relations bilatérales > Accords fiscaux > Conventions contre les doubles impositions

Domicile

Les personnes au pair et les employés de maison ne changent généralement pas de domicile pour la durée de leur activité à l'étranger. Dans la plupart des pays², ils doivent néanmoins s'annoncer auprès des autorités dès lors que leur séjour excède une durée trois mois. Des informations supplémentaires sont disponibles dans les [Informations sur les pays](#) du DFAE.

² En particulier en dehors de l'UE/AELE.

Contact

✉ Département fédéral des affaires étrangères DFAE
Direction consulaire DC
Emigration Suisse
Effingerstrasse 27, 3003 Berne

☎ +41 800 24-7-365

✉ helpline@eda.admin.ch

🌐 www.swissemigration.ch